

Jambes, le 11 avril 2020

***A destination des structures d'hébergement pour personnes âgées  
bénéficiaires du test fédéral en matière de dépistage***

Nos réf : 2019/CM/LL/YH/ED/

**Objet : Suites à donner aux résultats des tests effectués en Région wallonne dans les structures d'hébergement pour personnes âgées agréées par l'AVIQ ayant bénéficié de kits de dépistage dans le cadre du test fédéral d'augmentation de la capacité de dépistage entamé la semaine du 6 avril 2020.**

Madame, Monsieur,

Votre établissement a pris part ou prend encore part au test fédéral visant à mettre à l'épreuve la chaîne logistique permettant l'augmentation de la capacité de dépistage en Belgique.

Nous vous remercions déjà pour votre bonne collaboration.

Les résultats sont attendus dans les plus brefs délais.

Vous trouverez en pièce jointe les directives fédérales validées ce 10 avril 2020 par le Risk Management Group relatives au suivi à apporter aux résultats des dépistages au sein de votre institution.

Pour rappel, ces résultats seront communiqués au médecin coordinateur de votre structure, au médecin généraliste de la personne testée (si celui-ci est mentionné sur la demande de test) et au médecin Inspecteur d'hygiène de la cellule de surveillance des maladies infectieuses de l'AVIQ.

Pour rappel, le corps médical est soumis au secret professionnel.

En aucun cas, les résultats ne peuvent être rendus publics ou partagés avec un tiers sans l'accord préalable du membre du personnel dépisté.

Cependant si la communication des résultats est jugée nécessaire par les médecins afin de permettre la prise en charge la plus adéquate de l'épidémie au sein de l'institution dans laquelle la personne travaille, cette communication pourra se faire via le médecin coordinateur - s'il n'a pas déjà les résultats - et ce même si le membre du personnel dépisté refuse que le résultat de son test soit communiqué.



Wallonie

CABINET DE LA VICE-PRÉSIDENTE  
MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION,  
DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE,  
DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES

Si une personne suspecte de COVID19 (présentant des symptômes) refuse ou a refusé de se soumettre à un test et que le Médecin coordinateur (MCC) estime qu'il y a un risque pour l'intégrité physique d'un tiers, le MCC pourra en informer le médecin Inspecteur d'hygiène de l'AVIQ (rappel du numéro de la garde **+ 32 (0) 71 33 77 77**) qui prendra les dispositions requises en fonction de la situation.

Un rapport global anonymisé de la MR-MRS sera établi par la cellule de surveillance de maladie infectieuse de l'AVIQ.

- Le personnel positif au COVID 19, asymptomatique ou peu symptomatique peut continuer à travailler au contact les résidents COVID 19 uniquement moyennant l'application des mesures de protection et précaution nécessaires
- Le personnel négatif au COVID19 prend en charge les résidents non COVID19.

Pour que la mise en œuvre de ces recommandations ne conduise pas accentuer les problèmes de personnel disponible, il est recommandé de l'accompagner d'une réorganisation au sein de l'établissement allant vers une politique de cohortage des résidents dans la mesure du possible.

La mise en œuvre de ces mesures de réorganisation pourra faire l'objet de conseils de la part de l'AVIQ.

Pour le futur, une fois le test d'augmentation de capacité réussi et validé, il est à noter que la stratégie de dépistage sera harmonisée au niveau fédéral.

N'hésitez pas à revenir vers vos correspondants habituels pour toute autre question. Nous vous remercions ainsi que vos équipes pour votre travail. Nous mesurons pleinement combien cette crise sanitaire a des impacts sur votre vie personnelle et professionnelle.

Vous pouvez compter sur le soutien de mon Cabinet, du personnel de l'AVIQ, particulièrement attentifs à l'expression de vos besoins.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Christie MORREALE**